

AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 6 JUILLET 2020

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-11

Marché n°202401 signé le 1^{er} juillet 2024 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Franck SAUVAGE Directeur d'Agence de la Société DESAUTEL Agence Lyon Ouest 99 rue Pierre Corneille 69003 LYON.

- Objet** : Maintenance et prestations des extincteurs de la Résidence Marie Lyan.
- Durée** : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 renouvelable par tacite reconduction.
- Coût** : 248,56 € HT par an.

A Caluire et Cuire, le 1^{er} juillet 2024
Philippe COCHET
Président du C.C.A.S

